

LUTTER CONTRE L'EXCLUSION

L'application de la loi DALO



Le Val-de-Marne est le 2ème département de France après Paris pour les demandes de logement et le premier pour l'hébergement. Depuis le 1er janvier 2008, 23 885 recours logement et 5 453 recours hébergement ont été déposés.

Après trois années de hausse consécutive, le nombre de dossiers déposés en matière de logement s'est infléchi en 2011, ce qui n'est pas le cas pour le nombre de dossiers en matière d'hébergement, qui ont doublé en quatre ans. De nombreux dossiers hébergement sont déposés dans un effet « coupe file » face à des délais de relogement jugés trop longs. Ainsi, des personnes déposent à la fois un dossier DALO (logement) et un dossier DAHO (hébergement).

33% des dossiers examinés ont été reconnus PUL (prioritaire et urgent pour le logement) et 25% PUH (prioritaire et urgent pour l'hébergement). Par rapport aux départements des Hauts de Seine et de Seine-Saint Denis, le Val de Marne a un taux plus élevé d'acceptation des dossiers logement mais plus faible pour les recours hébergement.

3703 demandeurs restent à reloger (1773 ont été relogés, dont 76% sur le contingent préfectoral) et 752 restent à héberger (630 ménages ont été hébergés en 4 ans).

En 2011, 34% des requérants DALO sont des femmes seules avec enfants et la grande majorité a des ressources extrêmement faibles (71% ont des revenus inférieurs ou égaux à un SMIC net annuel).

Les conventions de réservation avec les bailleurs sociaux

Mieux identifier le contingent préfectoral pour augmenter le nombre de logements destinés en priorité aux personnes démunies et plus particulièrement aux personnes reconnues DALO : 37000 logements sont concernés dans le Val-de-Marne.

A cet effet, le décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable prévoit la signature de convention de réservation avec l'ensemble des bailleurs sociaux du département.

Le 15 septembre 2011, le préfet du Val-de-Marne a réuni l'ensemble des bailleurs pour lancer la démarche et en expliciter les enjeux. Celle-ci repose sur deux axes qui ont fait l'objet d'un accord cadre au niveau régional avec l'AORIF signé en décembre 2011 :

- **l'identification précise des logements ouvrant droit de réservation par l'État** qui permettra au préfet de disposer d'un droit à réservation égal à 30 % du total de ces logements (parc de référence).
- **la redéfinition et la formalisation des procédures de travail entre les bailleurs et les services de l'Etat** en charge des attributions sur le contingent préfectoral (UT-DRIHL). Ces conventions précisent les modalités de déclaration des vacances de logements pour le contingent préfectoral, les délais et les modalités de proposition des candidatures de la part de l'État.

74 bailleurs sont concernés. Fin avril 2012, 9 conventions ont été signées et 15 conventions étaient en cours de signature.

La mise en place de la CCAPEX

La CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions) a été créée par arrêté préfectoral du 20 avril 2010 avec l'organisation en trois commissions territoriales, une par arrondissement.

Les trois commissions territoriales se sont réunies au sein de chaque arrondissement depuis la tenue de la première commission plénière du 27 juin 2011. Elles ont permis de réunir, sous l'autorité préfectorale, les principaux partenaires œuvrant pour le maintien dans les lieux ou l'accès à un logement des locataires en difficultés des parcs public et privé: bailleurs, CAF, Action Logement, Conseil général, communes, associations, ADIL, commission de surendettement, DRIHL.

En neuf mois, 208 dossiers ont ainsi été examinés sur l'ensemble du département. Cette mobilisation permet de fédérer les énergies et de coordonner l'action de tous les partenaires sur les dossiers les plus complexes, dans un département qui voit augmenter le nombre d'assignations au tribunal (4500 en 2011).

L'hébergement

En 2011, on dénombre **1385 places d'hébergement pérenne** (hors hôtels et CADA) soit :

- 715 places en CHRS financées en dotation globale réparties sur 23 établissements dont :
 - 158 places d'urgence.
 - 53 places de stabilisation réparties sur 2 structures gérées par une association.
 - 504 places d'insertion
- 219 places de stabilisation financées par subvention auprès de 3 opérateurs sur 14 structures.
- 447 places d'hébergement d'urgence financées par subvention auprès de 9 opérateurs.

En 2007, on dénombrait 1005 places pérennes et 37 places en moyenne annuelle étaient mobilisées à l'hôtel. Sur 4 ans, la progression est donc de 38 % pour les capacités pérennes et de plus de 1481% pour l'hôtel, 585 places supplémentaires étant mobilisées en moyenne annuelle en hôtel en 2011. Ceci représente un effort considérable de la part de l'État.

Ces capacités sont renforcées chaque année et suivant les conditions météorologiques par le dispositif hivernal. **Pour l'hiver 2011/2012, 259 places supplémentaires** dont 110 places en hôtel ont été mobilisées par le 115 en fonction de la dégradation des conditions climatiques.

En plus de ces places supplémentaires, le dispositif s'est appuyé sur 3 équipes mobiles pluridisciplinaires (travailleurs sociaux, psychologues, infirmiers...). Cette année, des médecins appartenant à la réserve sanitaire de l'EPRUS (Établissement de Préparation et de Réponses aux Urgences Sanitaires) ont aussi été mobilisés lors du passage en niveau 2 pour appuyer les équipes mobiles du Samu social du Val de Marne.

L'évolution du secteur Accueil - Hébergement - Insertion en 2011

L'Île de France privilégie désormais les dispositifs leviers de cette refondation en faisant le choix de :

- garantir le développement des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), l'accompagnement social vers et dans le logement, l'ouverture des maisons relais ainsi que l'aide à la gestion locative.
- permettre une mobilisation supplémentaire des alternatives à l'hébergement par le développement de logements adaptés ou de dispositifs d'intermédiation locative (dispositif SOLIBAIL) avec un objectif de 3000 logements captés à fin 2011 (Environ 1500 captés fin 2010).

La réorganisation du secteur

Le secteur a connu des évolutions importantes en 2011 et l'Etat a appuyé un certain nombre de restructurations.

Ainsi, trois associations ont demandé la fusion de leurs CHRS afin de limiter leurs coûts et mutualiser leurs moyens humains à compter du 1^{er} janvier 2012.

En 2011, les conventions d'aide sociale, permettant aux CHRS de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement, ont été signées pour une durée de 3 ans avec 24 établissements sur l'ensemble du département.

L'État a lancé en mars 2011 la démarche de contractualisation avec les opérateurs du secteur AHI. La modernisation du dispositif AHI engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009 à 2012, met en œuvre les trois principes fondamentaux que sont :

- La continuité de prise en charge des personnes,
- L'égalité face au service rendu,
- L'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes.

A compter de 2012, la contractualisation engagera les parties sur des objectifs pluriannuels contribuant à la satisfaction des besoins des usagers identifiés par les PDAHI, à l'optimisation de la qualité des prestations délivrées et à la maîtrise des coûts. La contractualisation prévoira de fixer pour l'année en cours le niveau de financement assuré par l'État.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Le SIAO est une instance de coordination et de mise en réseau des acteurs du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion en faveur des personnes démunies qui a pour objectif, sous l'égide de l'Etat, d'organiser de manière collective les réponses aux situations d'exclusion. Il a, à ce titre, vocation à disposer d'une vision exhaustive des places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion ainsi que de tout ou partie du parc des logements d'insertion (résidences sociales, maisons relais).

Le SIAO remplit 4 missions :

- proposer à toute personne sans abri ou en détresse, une évaluation, un accueil, une mise à l'abri si nécessaire, une orientation vers un hébergement d'urgence ou d'insertion ou un logement adapté ou assurer la réorientation du dossier vers les secteurs sanitaire, médico-social ou vers les services relevant du Conseil Général ;
- coordonner l'attribution des places d'urgence, des places d'insertion et du logement adapté ;

- contribuer au relogement des sortants du dispositif AHI (personnes prises en charge en nuitées d'hôtel, en structures d'urgence, de stabilisation, d'insertion et en logement adapté) Pour assurer cette mission, le SIAO prendra appui sur le réseau AVDL qui lui est adjoint ;
- contribuer à l'observation sociale.

Le SIAO du Val-de-Marne s'est construit institutionnellement et matériellement tout au long de l'année Il comporte deux volets de prise en charge : l'urgence et l'insertion. Afin de faciliter les échanges et permettre le traitement des demandes sans rupture, le SIAO URGENCE, le SIAO INSERTION et le Réseau AVDL sont implantés dans les mêmes locaux à Créteil - Europarc depuis septembre 2011.



Photo préfecture/BCIP

Le 12 janvier 2011, une assemblée constitutive a marqué les débuts du Groupement de Cohésion Sociale (GCS), structure juridique support du SIAO.

15 associations (CHRS ou CHS) ont intégré le groupement. Les statuts ont été déposés en Préfecture et validés par arrêté préfectoral du 20 mai 2011.

Une mission d'accès au logement par l'AVDL (accompagnement vers et dans le logement) a été intégrée au dispositif SIAO pour une meilleure efficacité.

Les missions « SIAO » sont assurées par 2 opérateurs.

Le SIAO URGENCE est mis en œuvre par la CROIX ROUGE FRANÇAISE et assure l'ensemble des missions suivantes :

- la gestion du numéro d'appel d'urgence 115,
- la gestion des maraudes,
- la régulation de l'ensemble des places en nuitées d'hôtel et en centres d'hébergement d'urgence (entrée et sortie du dispositif) et des places pour isolés en centre de stabilisation,
- la gestion du pôle hôtelier.

Le SIAO INSERTION est géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale SIAO INSERTION Val de Marne et assure l'ensemble des missions suivantes:

- la réception et analyse des demandes,
- les préconisations de l'orientation,
- l'orientation ou la réorientation des demandeurs vers les structures,
- la régulation de l'ensemble des places en centres d'hébergement d'insertion (entrée et sortie du dispositif) et des places pour familles en centre de stabilisation. A terme, il sera également chargé de la régulation des places en logement de transition,
- l'appui logement pour l'accès vers un logement autonome.

Un exemple d'opération d'insertion par le logement: Construction d'une Pension de Famille de 18 logements 180 bis et 183 bis, rue Vaillant-Couturier à ALFORTVILLE

La Fondation Abbé Pierre possède à Alfortville deux petits immeubles chargés d'histoire : c'est en effet dans un des modestes logements qu'ils abritent, que l'Abbé Pierre a passé les dernières années de sa longue vie, vouée à la protection des populations les plus fragiles. Afin de poursuivre l'œuvre entreprise par son fondateur, dont l'année 2012 marque l'anniversaire de la naissance, la Fondation a chargé la société FREHA de transformer ces deux immeubles en un établissement pouvant accueillir des personnes en grande difficulté. Le projet consiste à créer une **pension de famille de 18 logements** avec une capacité de 20 places (T1, T1' et T1 bis). Chacun des bâtiments sera composé de 9 logements et de parties communes propices au déroulement des activités proposées aux résidents (accueil, salle polyvalente, salon de détente, cuisine).



Le public accueilli sera composé de personnes à faible ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde : personnes isolées, familles mono-parentales, voire couples, de 35 à 50 ans, voire plus. L'objectif recherché est d'aider les résidents à se reconstruire psychologiquement et socialement, en prenant en considération l'ensemble des difficultés

La gestion de la pension de famille sera assurée par deux hôtes, dont un travailleur social à temps plein, ce qui permettra d'accompagner en toute tranquillité le parcours de reconstruction des résidents. Le salaire de ces accompagnateurs sera couvert en grande partie par une subvention de fonctionnement de l'Etat.

Le coût du projet est de 2,2 M€. **L'Etat participe à hauteur de 26 % au financement**, complété par les collectivités locales et la Fondation Abbé Pierre. Les premiers résidents devraient pouvoir prendre possession de leur logement avant l'hiver 2013.